



**Objet : Validation des travaux complémentaires en électricité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à prévoir pour finaliser l'opération rénovation énergétique du gymnase, sur la partie électricité. L'entreprise TELELEC ayant remporté le marché par délibération 2022-45, il est demandé au conseil de se prononcer sur le montant du devis de travaux complémentaires proposé par l'entreprise.

L'entreprise TELELEC a réalisé un devis s'élevant à 10 355.62 euros TTC.

Monsieur le Maire dit que les crédits ouverts à l'opération 92 « rénovation énergétique du gymnase », sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VALIDE** Le devis de l'entreprise TELELEC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

**Objet : Autorisation des dépenses d'investissements à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En Outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme défini ci-dessus.

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL